

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-50 - Autorisation d'installation de deux écrans géants pour annoncer la manifestation FREEDOM BEACH

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1,

VU la demande formulée par l'association FESTI'GANG,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'installation de deux écrans géants annonçant la manifestation « Freedom Beach »,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 16 juin 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 2025, l'association FESTI'GANG est autorisée à installer deux écrans géants sur les façades de la mairie.

Article 2 : La société qui installe ces écrans est chargée de mettre en place la signalisation qui s'impose pendant l'installation.

Article 3 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le président FESTI'GANG,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maïche.

Maïche, le 16 juin 2025,

Le Maire,

Régis LIGIER.



Publié sur le site internet le 17 juin 2025